République Française ***Arrondissement d'Aubusson***

Commune de Gentioux-Pigerolles

Compte rendu

Du Conseil Municipal

Séance du 1 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gentioux-Pigerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Madame Denise JEANBLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : MMES Denise JEANBLANC, GUIOMAR Clara, Paulette GUILLOT, Pauline CABARET, Irène BAYET-TORDO, et MMS Florent CHATOUX, Georges MOREIRA DA SILVA, Benjamin SIMONS, Thomas FLOUR, Benoit DELADONCHAMPS et Stéphane GRASSER

Secrétaire : Clara GUIOMAR

1/Demande de permis de construire Bielmann Larrue

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de permis de construire présentée par Loïc BIELMANN et Virginie LARRUE, en vue d'édifier une maison individuelle de 135 m² sur la parcelle CM 0100 située au lieu-dit Les Gasnes, cette parcelle étant propriété de l'association « Terre des Gasnes ». Elle attire l'attention des membres du conseil sur le fait que, la commune est soumise à la loi Montagne, le projet est considéré comme hors des parties actuellement urbanisées (HPAU) de la commune par les services instructeurs de la DDT, dans un tel cas, le projet peut être autorisé dans les conditions prévues à l'article L111-4 du code de l'Urbanisme si les conditions définies à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme sont respectées, donne lecture des articles précités et précise que l'article L111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des PAU de la commune soumise à la loi Montagne ;
Elle considère qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre ce projet car il contribuera à éviter une diminution de la population et à maintenir les services existants (école, …), que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la santé publique, que le projet n'entraînera pas un accroissement de la dépense publique, la construction étant autonome en eau et électricité, que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixé à l'article L101.2 du code de l'Urbanisme, que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne, la commune ne subissant pas de pression foncière et le projet étant compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux chapitre I et II du titre II du livre Ier du code de l'Urbanisme
Elle demande en conséquence que cette demande de permis de construire puisse être instruite favorablement car le terrain est situé à 35 m d'une construction existante, sur un site accueillant par ailleurs quatre autres constructions, qui constituent, par leur ensemble, le village des Gasnes. Acceptée à l'unanimité

2/ délibération tarifs gites et conditions générales de vente

La réservation et le paiement en ligne des 9 gîtes sont activés. La pose des nouvelles cuisines est terminée

Mme le Maire propose qu'à compter du 1er juillet 2021, la grille tarifaire relative à la location des gîtes de Gentioux soit la suivante :

Gîte 4 places : **HAUTE SAISON** à la semaine : 320€, 2 nuits : 174€, 3 nuits : 231€, 4 nuits : 253€, 5 nuits : 276€, 6 nuits : 300€

BASSE SAISON à la semaine : 280€, au mois : 450€ (tarif à la semaine supplémentaire dans la limite de 3 semaines : 112€/semaine), 1 nuit : 80€, 2 nuits : 150€, 3 nuits : 201€, 4 nuits : 220€, 5 nuits : 240€, 6 nuits : 261€, de 8 à 13 nuits : 40€/nuit

Gîte 6 places : **HAUTE SAISON** à la semaine : 370€, 2 nuits : 265€, 3 nuits : 285€, 4 nuits : 300€, 5 nuits : 322€, 6 nuits : 345€

BASSE SAISON à la semaine : 320€, au mois : 540€ (tarif à la semaine supplémentaire dans la limite de 3 semaines : 135€/semaine), 1 nuit : 120€, 2 nuits : 230€, 3 nuits : 246€, 4 nuits : 260€, 5 nuits : 280€, 6 nuits : 300€, de 8 à 13 nuits : 45€/nuit

Haute saison : du premier samedi comprenant des jours de juillet dans la semaine qui suit au dernier samedi comprenant des jours d'août dans la semaine qu'il précède.

Basse saison : toute la période non comprise dans la haute saison.

Une caution de 200€ est demandée systématiquement pour chaque location à la semaine ou à la nuitée.

Une caution équivalente à un mois de loyer est demandée pour une location au mois.

La location des draps : 5€ la paire/semaine.

Une convention de vente et location est également votée par le conseil municipal et s'applique aux ventes réalisées en physique et en ligne.

Les conditions générales de ventes et de réservations seront annexées à la délibération. Acceptée à l'unanimité

3/Bail dérogatoire pour le bar

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du choix du candidat pour la reprise du bar communal de Gentioux. Elle propose d'établir un bail dérogatoire, et de maintenir les modalités de locations décidées en conseil municipal le 23 avril 2021.

Elle rappelle que le bail dérogatoire concerne la location du bar communal, comprenant l'ensemble du rez-de chaussée (salle de bar, salle de restaurant, toilettes, deux espaces de stockage, chaufferie, terrasse) la cave, le garage qui comprend les cuves de fioul et le jardin au-dessus comprenant une cabane à outils. Ainsi que le matériel dont la liste est annexée à la présente.

Elle propose de confier l'établissement du bail à l'étude de Maître CAQUINEAU à Gentioux. Ce bail dit « dérogatoire » d'une durée de 12 mois, prendra effet à compter du 01 juillet 2021. Il est établi entre la commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, représenté par Mme Denise JEANBLANC, Maire, et la société dénommée « CCGM », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, représentée par Mme CAUWE Camille.

Mme le Maire précise que la licence IV de la commune a été mutée à la société « CCGM », et que les frais d'acte seront à régler à 50% pour la commune et 50% pour la société « CCGM ». Accepté à l'unanimité

4 /DETR 2021 (portail + enrobé)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de sécuriser l'accès au réfectoire scolaire.

Dépenses :

- Estimatif des travaux devis CREUSE PAYSAGE: 5 061.50 € H.T.

soit 6 073.80 € T.T.C.

- Estimatif des travaux devis COLAS: 2 852.00 € H.T.

soit 3 422.40 € T.T.C.

Recettes :

- Subvention D.E.T.R., 60 % sur 7 913.50 € H.T. : 4 748.10 €
- Subvention Boost'Comm'Une, 20 % sur 7 913.50 € H.T. : 1 582.70 €

Soit : 6 330.80 € HT **Autofinancement 1 582.70 € HT**

Accepté à l'unanimité

5 / Demande de concours technique et financier du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et l'autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public

Concours financier pour le diagnostic éclairage public. Le SDEC propose une convention de co maitrise d'ouvrage pour l'installation de l'éclairage public. Accepté à l'unanimité

6 / Création poste Adjoint Administratif Principal deuxième classe à temps plein

A la suite de la réussite à l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal deuxième classe d'un agent, il est proposé de créer le poste correspondant à ce grade à temps plein, à compter du 1er juillet 2021. Accepté à l'unanimité

7/ Horaires mairie

Nouveaux horaires proposés à compter du 19 juillet 2021 :

Lundi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Mardi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Mercredi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Jeudi : fermé

Vendredi : 9h-12h30 et 14h-16h30 Acceptés à l'unanimité

Questions diverses

Marché de Gentioux

Mme BAYET-TORDO Irène et M DELADONCHAMPS Benoit sont nommés agents de guichet et eux seuls peuvent collecter les droits de place du marché. M SIMONS Benjamin se propose comme troisième agent de guichet.

Les consignes sanitaires émanant de la préfecture sont les mêmes que l'an dernier : masques obligatoires à l'intérieur du marché

Piste forestière Chez Gorce

La société Argil doit couper du bois sur la parcelle CE 161 (Chez Gorce). Précédemment, Unisylva a coupé la parcelle voisine CE 186 et a endommagé fortement le chemin. La propriétaire de la parcelle CE 161 craint que la société Argil ne soit incriminée à tort. Un conseiller ira constater l'état de la voirie concernée

Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique

Nous avons jusqu'au 1er novembre pour inscrire tous les projets structurant du mandat et les transmettre à la communauté de communes Creuse Grand Sud. Il est envisagé de réunir un groupe de travail en septembre/octobre prochain avec certaines associations structurantes (EVS La Renouée par exemple).

Point intercommunauté

Création d'une nouvelle taxe GEMAPI qui sert à financer les travaux du service eau-environnement sur le volet prise en charge des risques liés à l'eau (inondation par exemple) moyenne estimée de 5,14 euros par an par foyer fiscal.

Lettre de soutien à l'association CTRL A :

L'association souhaite répondre à un appel à candidatures afin de bénéficier d'une aide de 40 000€ permettant de recruter Maxime Le Hung comme animateur numérique sur le territoire pour deux ans. La condition du conseil municipal sur cette question est que l'animateur intervienne aussi sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

Projet de calendretta

C'est un projet d'école privée bilingue qui est né dans la perspective de la fermeture de l'école primaire de Tarnac.

La demande est d'afficher une information sur ce projet dans notre mairie. La majorité du conseil est favorable à cet affichage.

Adduction d'eau à Soulières :

Un plan de relance spécial de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne permettrait de subventionner à 40% ce chantier du moment qu'on en repousse un peu l'exécution. Cela repoussera l'exécution des travaux de deux mois mais permet de réduire notre autofinancement.

Séance levée à 21h.